

Informations de base	
2024/2858(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'Iraq, notamment la situation des droits des femmes et la récente proposition de modification de la loi sur le statut personnel Subject 4.10.09 Condition et droits de la femme 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Iraq	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/10/2024	Débat en plénière		
10/10/2024	Décision du Parlement	T10-0020/2024	Résumé
10/10/2024	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/2858(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150-p2 Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B10-0088/2024	07/10/2024	
Proposition de résolution		B10-0089/2024	07/10/2024	
Proposition de résolution		B10-0090/2024	07/10/2024	
Proposition de résolution		B10-0091/2024	07/10/2024	
Proposition de résolution		B10-0092/2024	07/10/2024	
Proposition de résolution		B10-0093/2024	07/10/2024	
Proposition de résolution		B10-0094/2024	07/10/2024	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0020/2024	10/10/2024	Résumé

Résolution sur l'Iraq, notamment la situation des droits des femmes et la récente proposition de modification de la loi sur le statut personnel

2024/2858(RSP) - 10/10/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'Iraq, notamment la situation des droits des femmes et la récente proposition de modification de la loi sur le statut personnel.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, Renew, Verts/ALE, députés.

Le Parlement iraquien prépare actuellement des modifications très restrictives de la loi 188/1959 (loi sur le statut personnel), qui portent atteinte aux droits des femmes. En conséquence, les affaires familiales, notamment le mariage, le divorce et la garde des enfants, relèveraient de fait de la compétence des tribunaux religieux plutôt que des tribunaux civils, ce qui entraînerait, selon les experts des Nations unies, des divergences inquiétantes sur le plan religieux.

Le Parlement a prié instamment le Parlement iraquien de **rejeter intégralement et immédiatement les modifications proposées de la loi 188/1959 (loi sur le statut personnel)** étant donné que ces modifications seraient contraires aux obligations internationales de l'Iraq en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes et entraîneraient un recul important, une réputation internationale toujours plus négative et la suspension de certaines aides étrangères de la part d'organisations bilatérales et multilatérales. Le VP/HR et les États membres sont invités à condamner les modifications proposées.

La résolution demande à l'Iraq d'adopter un **plan d'action national** pour éliminer les mariages d'enfants, ériger le viol conjugal en infraction pénale, lutter contre la violence domestique et renforcer les droits des femmes et des filles, conformément à la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les députés ont plaidé pour un partenariat renforcé avec la commission des droits de l'homme du Parlement iraquien, conformément aux obligations internationales de l'Iraq.

Le Parlement rappelle que la loi actuelle sur le statut personnel exige que les enfants dont au moins un parent s'est converti à l'islam deviennent eux-mêmes musulmans. Les députés ont déploré que les modifications proposées de la loi, si elles étaient adoptées, conduiraient à une application encore plus radicale de la charia et porteraient atteinte aux minorités du pays.

Les députés ont également demandé un renforcement de la protection juridique pour les femmes et les enfants victimes de violence domestique.